



**Agence Technique
Départementale
du Gard**

**Conseil d'administration
du 25 juin 2018**



DELIBERATION N° 2018/02

Extrait de la réunion du 25 juin 2018 à 17 heures 30, aux Archives Départementales 365 rue du Forez à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental du Gard

Pour le collège des Conseillers départementaux : 8 votants

Maryse GIANNACCINI (titulaire), Sylvie NICOLLE (titulaire), Philippe PECOUT (titulaire), Geneviève BLANC (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire), Valérie MEUNIER (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Joëlle MURRE (titulaire),

Collège des Communes et EPCI : 12 votants

Pilar CHALEYSSIN (titulaire), Thomas VIDAL (titulaire), Fabien CRUVEILLER (titulaire), Jean Pierre DE FARIA (titulaire), Juan MARTINEZ (titulaire), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Marie Michèle ALVARO (titulaire), Sonia AUBRY (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Jacques LAYRE (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Nathalie NURY (suppléante)

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Hugues LACREU, Payeur Départemental et comptable de l'agence, Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint

Marc VEYRAT, architecte conseil CAUE

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Gilles BOMPARD,

APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JANVIER 2018

N°2018/2



Séance du Jeudi 25 juin 2018

- Vu** les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée le 13/06/2018 aux membres du conseil d'administration,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 11 janvier 2018

Conformément à l'article 15 des statuts de l'agence, le Procès-Verbal du 11 janvier est approuvé

Résultat du vote : 21 voix pour

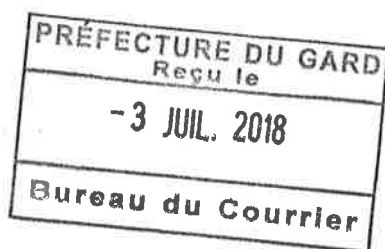
A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

ANNEXES :

- Procès-Verbal du Conseil d'administration du 11 janvier 2018



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le : **03 JUL. 2018**
- la transmission au représentant de l'Etat le :

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil d'administration

Denis BOUAD

Président du Conseil Départemental du Gard





**Agence Technique
Départementale
du Gard**

**Procès-verbal
Réunion du Conseil d'administration
le 11 janvier 2018**

◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil d'administration, dûment convoqué le 2 janvier 2018, s'est réuni le 11 janvier 2018 à 17 heures, 29 Rue Charlemagne à Nîmes.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental du Gard

Pour le collège des Conseillers départementaux :

Maryse GIANNACCINI (titulaire), Sylvie NICOLLE (titulaire), Cathy CHAULET (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire), Valérie MEUNIER (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Jean-Pierre FUSTER (titulaire),

Collège des Communes et EPCI :

Pilar CHALEYSSIN (titulaire), Roland CANAYER (suppléant de Thomas VIDAL), Fabien CRUVEILLER (titulaire), Geneviève CASTELLANE (titulaire), Jean Pierre DE FARIA (titulaire), Nicole PEREZ (titulaire), Juan MARTINEZ (titulaire), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Marie Michèle ALVARO (titulaire), Bruno TUFFERY (titulaire), Sonia AUBRY (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Laurent PELLISSIER (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire),

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Communes et EPCI :

Théo GRANCHI (suppléant), Michel FEBRER (suppléant), Martine LAGUERIE (suppléant) Dominique RIBERI (suppléant), Daniel BOYER (suppléant)

Invités non membres du conseil d'administration :

Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Nadège DOURIEZ, Gilles BOMPARD, Thierry FINIELS, Valérie FUHRMANN, Thierry VOELCKEL, Marc VEYRAT, Bastien SAUNIER

- Vu** les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°49 du 20 décembre 2017 du Conseil Départemental du Gard, approuvant la convention de moyens Département/Agence Technique
Vu la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
Vu les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la note de synthèse envoyée le 02/01/2018 aux membres du conseil d'administration,

Monsieur Denis BOUAD, Président de droit du conseil d'administration en application de l'article 14 des statuts adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 7 décembre 2017, introduit la réunion. Il informe le Conseil que l'agence a débuté son activité depuis le 2 janvier 2018 et propose Monsieur Michel FEBRER, Maire de Congénies, pour être secrétaire de séance.

A l'unanimité, adopté

Le fonctionnement de l'agence nécessite de déléguer au Président le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions de gestion, en particulier pour recueillir les adhésions, signer des partenariats et doter l'agence des moyens en personnel et en matériels adéquats.

IL EST DELIBERE :

Article 1 - Délégation au Président du Conseil d'administration

Conformément à l'article 16 des statuts de l'agence, il convient que le conseil d'administration délègue les attributions suivantes au Président :

- 1) Passation des conventions d'adhésion des membres de l'agence
- 2) Passation des conventions de partenariats en application de l'article 9 des statuts
- 3) Passation de baux d'immeuble
- 4) Passation de conventions avec des établissements d'enseignement pour l'accueil d'étudiants en stage et autres contrats (apprentissage, CIFRE,...)
- 5) Passation des marchés pour un montant inférieur à 25 000,00 euros hors taxes

Résultat du vote : 22 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 - Élection des vice-présidents du conseil d'administration

Conformément à l'article 14 des statuts de l'agence, le conseil d'administration doit procéder à la désignation de trois vice-présidents.

- Un vice-président ayant la qualité de conseiller départemental
- Un vice-président ayant la qualité de maire
- Un vice-président ayant la qualité de président d'établissement public de coopération intercommunale

Candidats déclarés :

**Maryse GIANNACCINI, Conseillère départementale,
Pilar CHALEYSSIN, Maire de la commune d'Aubais,
Fabien CRUVEILLER, Président de la communauté de communes du Piémont Cévenol**

Monsieur Laurent PELISSIER, Président de la communauté de communes Terre de Camargue, interroge le Président sur la représentation des intercommunalités.

Le Président précise que le candidat déclaré est à la fois président d'une communauté de communes et maire d'une commune toutes deux adhérentes à l'agence.

A la demande de Monsieur Jean-Pierre FUSTER, Conseiller départemental, Il est procédé au vote à bulletin secret. Le Président précise que les bulletins comportant les noms des trois candidats sont distribués et qu'il est possible de barrer des candidats et d'adjoindre d'autres noms de membres éligibles.

Résultats du vote :

**Maryse GIANNACCINI, Conseillère départementale, 21 voix
Jean-Pierre FUSTER, Conseiller départemental, 1 voix
Pilar CHALEYSSIN, Maire de la commune d'Aubais, 22 voix
Fabien CRUVEILLER, Président de la communauté de communes du Piémont Cévenol, 22 voix**

Ont été élus vice-présidents :

**Maryse GIANNACCINI, Conseillère départementale,
Pilar CHALEYSSIN, Maire de la commune d'Aubais,
Fabien CRUVEILLER, Président de la communauté de communes du Piémont Cévenol**

Adopté

Article 3 - Convention entre le Conseil départemental du Gard et l'agence

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil départemental a adopté la convention annexée à la note de synthèse transmises aux membres du conseil d'administration de l'agence.

Il est proposé de l'adopter et d'autoriser Monsieur le Président à la signer

Résultat du vote :

**21 voix pour
1 abstention**

Adopté à la majorité

Article 4 - Convention entre le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Gard et l'agence

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le conseil d'administration du CAUE du Gard a autorisé sa présidente, Madame Maryse Giannaccini à signer la convention avec l'Agence technique départementale du Gard annexée à la note de synthèse transmise aux membres du Conseil d'administration.

1- Cette convention autorise la mise à disposition de personnels du CAUE auprès de l'agence conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 (art.61-2) et du décret n°2008-580 (art.11-I). Cette disposition concerne des personnels (architectes, urbanistes, paysagistes) pouvant intervenir en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle. Cette mise à disposition représente la somme de 109 207 € pour l'exercice 2018, correspondant aux heures de travail qui seront exécutées par les personnels du CAUE mis à disposition de l'agence.

2- La convention autorise également l'agence à occuper les locaux mis à sa disposition par le CAUE du Gard et situés 29, rue Charlemagne à Nîmes pour la somme annuelle de 40 973 € au titre de l'exercice 2018.

En conséquence il vous est proposé de l'adopter et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la note de synthèse transmise aux membres du Conseil d'Administration de l'agence.

Il est proposé de l'adopter

Résultat du vote : 22 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 5 - Budget 2018

Le conseil d'administration doit délibérer le budget de l'exercice, annexé à la note de synthèse transmise aux membres du Conseil d'Administration de l'agence.

Le budget de l'agence s'équilibre pour 2018 à 304 970 €

dont :

- En fonctionnement : 290 000 €

- En investissement : 14 970 €

1- Concernant la section de fonctionnement

En recettes le budget comprend

- a. La contribution du Conseil départemental du Gard pour l'exercice 2018 de 150 000 € attribuée lors de la séance du 20 décembre 2017. En outre le conseil départemental par le biais de la convention adoptée le 20 décembre 2017 a décidé de mettre à disposition de l'agence 5,5 agents (équivalent temps plein) ainsi que des moyens techniques de fonctionnement (véhicules, mobilier, ordinateurs).
- b. La contribution des communes et intercommunalités adhérentes au 20 décembre 2017. Cette contribution est arrêtée à la somme de 140 000€ pour l'exercice 2018.

En dépenses, le budget comprend :

- a. Les dépenses de structure propres à l'agence pour un montant de 78 009 €
- b. Le versement d'un loyer au CAUE intégrant les charges d'occupation et d'entretien pour un montant de 40 973 € pour l'exercice 2018
- c. La rétribution de l'activité des personnels du CAUE intervenant pour l'agence pour un montant de 109 027 € pour l'exercice 2018.
- d. Les dépenses de personnel pour un montant de 47 021 €

2- Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 14 970€

Les recettes s'élèvent à 14 970 € issues d'un virement de la section de fonctionnement.

Les dépenses s'élèvent à 14 970 € réparties en deux actions :

- a. L'acquisition de matériels informatiques pour un montant de 11 862 €
- b. L'acquisition de matériels téléphoniques pour un montant de 3 108 €

Il est proposé de l'adopter

Résultat du vote : 22 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 6 - Détermination des tarifs des adhérents

L'article 6 des statuts de l'agence précise que chaque membre doit s'acquitter d'une contribution annuelle. Conformément à l'article 16 des statuts de l'agence, le conseil d'administration délibère sur les tarifs en vigueur pour l'exercice.

Il est proposé de fixer le tarif pour les communes à 0,50 € par habitant (population totale).

Concernant les établissements publics de coopération intercommunale, Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur de l'agence, explique que l'existence de services spécialisés en leur sein et la limitation des compétences justifient un tarif minoré de 0,25 € par habitant basé sur la population totale.

Il est proposé d'adopter ces tarifs

Résultat du vote : 22 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 7 - Programme d'activités

Conformément à l'article 16 des statuts, le conseil d'administration doit délibérer le programme d'activités annuel de l'agence. Six activités seront développées.

Intervention de Madame Marie-Michele Alvaro, Maire de Saint-Victor-des-Oules.

Madame Alvaro interroge le président sur le rôle exact des membres du conseil d'administration, ont-ils vocation à être ambassadeurs de l'agence pour développer certaines bonnes pratiques ?

Madame Alvaro cite l'exemple des cantines bio des collèges du Département, qui pourraient inspirer les communes adhérentes.

Le Président rappelle que les membres du conseil d'administration disposent de par les statuts des pouvoirs traditionnels qui consistent notamment à voter le budget, définir et adopter le programme d'activités.

En outre les administrateurs ont effectivement une fonction de relais de l'agence et de transmission d'information avec les communes et structures publiques de leur territoire.

Intervention de Monsieur Roland Canayer, Maire de Molières-Cavaillac et Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Monsieur Canayer interroge le président sur le rôle de l'agence en matière de déchetteries.

Le président indique que la communauté de communes doit prendre l'attache de la région, compétente en la matière depuis la loi NOTRe.

Il précise que le périmètre d'intervention de l'agence se limite à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle. L'agence peut assister la collectivité adhérente dans le cadrage juridique et les grandes orientations de son projet, et l'aiguiller vers les partenaires institutionnels financeurs. Elle ne peut pas intervenir sur le secteur concurrentiel mais peut apporter un conseil pour la consultation dans le choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou d'un Maître d'œuvre (MO).

1^{re} activité : CONSEIL EN BÂTIMENTS PUBLICS ET EN ENERGIE

Il s'agit pour l'Agence d'établir un dossier d'aide à la décision, un préprogramme et d'apporter une assistance sur l'ensemble de l'opération des phases d'études jusqu'à la passation des marchés de travaux. Les prestations restent encadrées par la loi MOP. L'agence intervient également en phase pré-opérationnelle en matière d'accessibilité, énergie renouvelable et efficacité énergétique.

2^{ème} activité : CONSEIL EN ESPACES PUBLICS, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, VOIRIE COMMUNALE, ENVIRONNEMENT

L'agence est compétente pour accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagements de l'espace public, d'accessibilité, de voirie communale, de réseaux d'eau potable et d'assainissement. Elle peut intervenir également afin d'aider les collectivités dans des problématiques de gestion ou d'exploitation d'équipement (eau potable, assainissement...). L'agence intervient en complémentarité avec le Conseil départemental.

3^{ème} activité : CONSEIL EN URBANISME

En matière d'urbanisme, le conseil préalable, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le conseil juridique peuvent être assurés par l'agence à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre pour les révisions ou créations de PLU. L'agence accompagnera la collectivité par la rédaction d'un cahier des charges et le recrutement d'un bureau d'études spécialisé mais ne réalisera pas les règlements.

4^{ème} activité : CONSEIL JURIDIQUE

L'agence est compétente pour assurer le conseil juridique des collectivités adhérentes sur les différentes problématiques. Seront exclus les règlements des contentieux et la rédaction des mémoires aux tribunaux ainsi que la gestion du personnel stricto sensu (compétence du Centre de gestion).

5^{ème} activité CONSEIL FINANCIER

L'agence intervient en matière d'information et de recherche sur les subventions envisageables, de montage de plans de financement des projets et propose les solutions possibles de financement au regard notamment des contraintes budgétaires propres à chaque collectivité adhérente.

6^{ème} activité APPUI A L'ANIMATION DES TERRITOIRES et des PROJETS

Cette compétence peut intervenir à la demande de collectivités adhérentes pour l'animation de comités de pilotage particuliers, notamment pour des projets transversaux associant plusieurs partenaires liés à l'opération. Il s'agira également d'évaluation et de suivi des politiques publiques mises en œuvre dans le cas de financements croisés tels que les PETR (pôles d'excellence ruraux). Elle peut apporter une aide au montage de planification pluriannuelle d'investissements (PPI) liée aux projets techniques en cours ou à venir sur la commune ou le territoire intercommunal.

Il est proposé aux membres d'adopter le programme d'activité

Résultat du vote : 22 voix pour

A l'unanimité, adopté

Le Président du Conseil d'administration

Denis Bouad

Président du Conseil départemental du Gard

